

L'an **DEUX MIL ONZE, LE DIX OCTOBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire.
Deuxième convocation en date du 5 octobre 2011, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 03 octobre.

PRESENTS : J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, B. COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, B. KOCH, J-C. RECEVEUR, J-P ROUSSET, C. SESTIER, M. VIRARD.

EXCUSEE : M. ROBVEILLE

POUVOIR : M. ROBVEILLE à J-P ROUSSET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne lecture des textes qui régissent le fonctionnement des séances du conseil municipal, et notamment en ce qui concerne l'élaboration de l'ordre du jour (cf. article L.2121-10 du CGCT), ainsi que sur les questions diverses et les questions orales. Il rappelle également que les mêmes règles régissent le fonctionnement des réunions du SIVU.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Secrétaire de séance : Bruno COTTAVE.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2011 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il y a des modifications à apporter sur le compte rendu du 05 septembre. Aucune remarque n'étant formulée et aucune modification n'étant demandée, le conseil municipal est alors invité par Monsieur le Maire à approuver ce compte-rendu, cependant celui-ci n'est pas approuvé, par 8 voix « contre » (J. ANCEY, S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, B. KOCH et M. VIRARD) et 7 voix « pour ».

Les 8 conseillers qui ont refusé l'approbation du compte-rendu précisent qu'ils manifestent ainsi le fait de ne pas avoir de « droit de parole » au sein du conseil municipal.

F. DIEDERICHS renchérit en disant que les 8 ont décidé de bloquer le conseil jusqu'à ce que la situation évolue, C. ARGOUD réagit en demandant aux 8 s'ils étaient d'accord : réponse OUI.

2/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 22 SEPTEMBRE 2011 :

Monsieur Yves Guerpillon présente les dossiers examinés par la commission lors de la réunion du 22/09 :

Etaient présents : Y. Guerpillon, S. Baffert, J-C. Cartannaz, M. Virard, Y. Mercier J-C. Receveur (absent-excuse),

Absents : S. Brun et F Diederichs

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS Risque		Observations Prescriptions AVIS
05/09	KOCH Benoit	DP N°27	La Diat AE 499	NBr Bg1,v	Construction abris pour rangement matériel de BK Games	Avis favorable La pente de toit sera de 60 % maximum
07/09	SCP RODIER REBERT DUFORETS Notaire	CUa Vente 3 maisons	La Côte du Moulin A 497-498-499	ND Bg1	CU d'information	Avis favorable sous réserves : - vérifier alimentation au réseau d'eau - voir si convention avec ONF - prévoir assainissement individuel (cabinet Nicot)
07/09	GRANIOU Mandataire de SFR	Dossier d'information	La Scia		Projet installation antenne relais sur pylône existant à la Scia	
07/09	GRANIOU Mandataire de	Dossier d'information	Valombré		Projet modification antenne relais à	

	SFR				Valombré	
07/09	GUSMEROLI Stéphane	PC N°11	Gérentière AM N°313	NB Bg1,v	Construction d'une maison individuelle (RDC +1 Niveau) + construction d'un garage	Avis favorable Rappel : la cheminée sera de section carré et type maçonnerie
13/09	Maître Hélène AUBRY- FLAUS	CUa N°32	Baffardière AE N° 38 (appartement à l'Etoile)	UAb Bg1,v	CU d'information : donation COLOMBAT- MARCHAND	Avis favorable
20/09	Thierry BLANCHET Notaire	CUa N°33	Manissola AD 152	UAb Bg1,v	Vente liquidation BARY Nicole / BARY François- Xavier	Avis favorable
22/09	DELEPIERRE François	PC N°12	Martinière AI N°190	NC	Création d'un atelier pour activité forestière de première transformation de bois	En attente : Manque PC2 (plan de masse avec recul et distance) Fournir attestation de statut de forestier

La prochaine commission aura lieu le jeudi 27 octobre 2011 à 18 h 30

3/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

a) concernant les emprunts auprès de la Banque Populaire des Alpes :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Vu le besoin de financement pour réaliser les travaux de diversification de l'offre touristique d'une part, et d'assainissement aux hameaux Les Essarts - La Coche, tranche 3 d'autre part,

Vu les lettres de consultations envoyées à différents organismes bancaires en date du 02 Août 2011,

Vu les offres reçues,

Vu la proposition de la Banque Populaire des Alpes,

Considérant que cette offre présente le caractère économiquement le plus avantageux,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Emprunts contractés auprès de la Banque Populaire des Alpes:

Budget	Montant	Durée	Taux d'intérêt fixe	Périodicité de remboursement	Nombre d'échéances
Principal	300 000.00 €	20 ans	4.30 %	Trimestrielle	80
Eau & assainissement	133 000.00 €	12 ans	3.91 %	Trimestrielle	48

A la demande de Yves Guerpillon, Monsieur le Maire rappelle que ces emprunts étaient prévus au budget dans l'attente des subventions qui doivent être versées à la commune sur le programme 2011 d'aménagement de l'espace sportif et du trial.

Monsieur Baffert demande si ces emprunts seront remboursés par anticipation lorsque les subventions attendues seront versées. Messieurs Argoud et Sestier expliquent qu'il n'est pas prévu de remboursement anticipé, et que ces subventions serviront pour la tranche suivante des travaux.

b) concernant différentes commandes pour les opérations prévues au budget :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Budget	Objet	Entreprise	Prévisions budgétaires	Montants		Date de la signature et observations.
				HT	TTC	
Principal	Piste Supercross BMX	SARL All Road	83 580.00	45 740.20	54 705.28	26/07/2011
Principal	Piste Supercross BMX	Primard et fils	83 580.00	7 000.00	8 372.00	01/08/2011
Principal	Préfiltres piscine	Grésivaudan piscine	31 500.00	9 386.00	11 225.66	31/03/2011
Principal	ERDF	Raccordement électrique borne campings cars	7 351.00	1079.52	1291.11	27/06/2011
Principal	Innospace	Equipement station trail	89 700.00	8 875.63	10 615.25	30/05/2011
Principal	Fitness Boutique	Equipement station trail	89 700.00	2 731.61	3 267.00	30/05/2011
Principal	Pic Bois	Equipement station trail	89 700.00	13 408.50	16 036.56	30/05/2011
Principal	Activasys	Equipement station trail	89 700.00	10 356.78	12 386.71	30/05/2011
Principal	Trenta	Equipement station trail	89 700.00	6 152.50	7 358.39	02/05/2011
Principal	Raidlight	Equipement station trail	89 700.00	20 628.50	24 671.69	30/05/2011
Principal	Surcouf	Equipement Station trail	89 700.00	835.28	999.00	12/07/2011
Principal	Cartusiana	Equipement station trail	89 700.00	4 040.00	4 040.00	30/05/2011
Principal	Avignon Poles Images	Equipement station trail	89 700.00	265.00	316.94	17/08/2011

4/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COUT DU LICENCIEMENT DE L'EMPLOI PARTAGE AVEC L'ASSOCIATION « CURIEUX DE NATURE » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 juillet 2010 mettant fin à la convention de partenariat avec les associations « Curieux de Nature » et « Les Ecureuils », les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire étant désormais assurés par la commune.

L'association Curieux de Nature, qui était l'employeur de l'emploi partagé a donc licencié la personne qui faisait l'objet de cet emploi. L'association demande à la commune de prendre en charge, à hauteur de sa participation lors de la convention, soit 39.10 %, le coût du licenciement, ce qui représente la somme de 1960.96 € à charge de la commune.

Le Maire propose de rembourser à cette association la somme de 1 960.96 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 8 voix « contre » (J. ANCEY, S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, B. KOCH et M. VIRARD) et 7 « pour » **Refuse** de prendre en charge le coût du licenciement de l'emploi partagé.

Monsieur Bruno Cottave fait remarquer aux 8 conseillers qui ont voté contre cette décision, que par leur attitude ils mettaient en péril la situation financière de l'association. Monsieur Baffert rétorque qu'il s'agit d'un vote de contestation vis-à-vis du conseil municipal.

5/ PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2010 DE LA SAUR POUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Les rapports annuels de l'exercice 2010 établis par la SAUR en tant que délégataire des services d'eau potable et d'assainissement sont présentés par Yves Guerpillon.

6/ MOTION DU CNEPT SUR COTISATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Le Conseil Municipal, avec 7 voix POUR, 7 voix CONTRE (J. ANCEY, S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON et B. KOCH), et 1 ABSENTION (M. VIRARD) demande à la majorité (la voix pour du Maire étant prépondérante), que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

7/ SUPPRESSION DES COMPTEURS D'EAU DES FONTAINES DEFINITIVEMENT FERMEES :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de fermer certaines fontaines sur la commune afin de diminuer les factures de consommation d'eau, et dont la liste est la suivante :

<u>Nombre :</u>	<u>Lieu-dit :</u>
2	Les Michallets
1	Cherlieu
1	Baffardière
1	Les Cottaves
1	Marchandière
1	Gontière
1	Les Michons

En conséquence il propose au Conseil Municipal de supprimer les compteurs qui n'ont plus de raison d'être.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, décide :

- DE CONSTITUER un groupe de travail composé de S. BAFFERT, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, et J-P ROUSSET chargé d'effectuer une analyse globale des bassins.

- DE REFUSER la suppression des compteurs des fontaines qui ont été définitivement fermées par 9 voix « contre (J. ANCEY, S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, B. COTTAVE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, B. KOCH et M. VIRARD) et 6 « pour ».

8/ AVENANT AU CONTRAT AVEC AUM POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME :

Ce point a été mis à l'ordre du jour à la demande M. GUERPILLON après une rencontre qu'il a eu avec AUM. En effet, le groupement AUM Architecture et PERRINE Urbanisme – Architecture avait présenté un devis d'avenant complémentaire d'un montant de 8 592.00 €H.T. dans le cadre de sa mission de révision du Plan Local d'Urbanisme, devis qui n'avait pas été accepté lors du conseil municipal du 30 mai 2011 (vote : 6 voix « pour » et 8 voix « contre » la signature de cet avenant).

Monsieur le Maire précise à nouveau que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget prévisionnel 2011.

Le Conseil Municipal par 8 voix « contre » (J. ANCEY, S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, B. KOCH et M. VIRARD) et 7 « pour » refuse à nouveau de conclure cet avenant.

9/ ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SIVU

Yves Guerpillon demande de revenir sur le point N0 8 du CM du 18/07 : Election d'un membre titulaire SIVU.

Monsieur Guerpillon expose au conseil municipal que la délibération du conseil syndical du SIVU qui empêche les élus ayant une activité professionnelle en liaison avec le ski d'être membre titulaire n'est pas valable puisqu'elle n'a pas été validée par le Conseil Municipal de Saint Pierre de Chartreuse.

Il précise que le CM du 15/11/10, point 6A, gouvernance du SIVU se borne à :

- enregistrer la démission de C.Argoud
- modifier la liste des délégués titulaires et suppléants

- émettre le vœu d'élargir le bureau du SIVU à 2 représentants supplémentaires

Il ajoute que la composition du conseil syndical est définie par les statuts du SIVU et comme le demande le CGCT toute modification statutaire doit être validée par les CM des communes membres.

En conséquence il considère que l'élection de B. Koch comme titulaire est donc validée.

Monsieur SESTIER rétorque qu'il s'agit d'une modification du règlement intérieur du SIVU et non pas des statuts, et que par conséquent cette décision étant tout à fait légitime, Monsieur Koch ne peut pas être titulaire.

10/ PROPOSITION DU FUTUR MODE OPERATOIRE POUR LES QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer les questions diverses de l'ordre du jour des séances à venir et de définir par délibération les règles de présentation et d'examen des questions orales (cf. article L 2121-19 du CGCT).

La majorité des conseillers refuse de se prononcer sur cette proposition faute d'avoir reçu l'information au préalable.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 00